



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 décembre 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/12-11-104

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Absent et excusé : 01

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN. VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération. Mme Elodie PITON ép. SERICHARD arrivée 19h07 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Était absent et excusé (01) : M. Daniel JORDAN.

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251223-BMNA20251211104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025

DELIBERATION N° BM/NA/2025/12-11-104

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 décembre 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Mme Elodie PITON ép. SERICHARD arrivée 19h07 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Les représentés (05) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251223-BMNA20251211104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025